

REGLEMENT DU JEU : «Pâtisser comme un chef étoilé»

1) Organisateurs

La société BOULANGER, SA au capital de 36 649 970€, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille sous le numéro 347 384 570, ayant son siège social situé au CRT de Lesquin - rue de la Haie Plouvier - 59273 FRETIN, prise en la personne de son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité

Et

La société BANQUE ACCORD, SA au capital de 29.003.200€, dont le siège social est situé au 40 avenue de Flandre 59170 CROIX, inscrite au RCS Lille Métropole sous le n°546 380 197

Co-organisent du lundi 30 mars 2015 à 00h00 (heure métropolitaine) au dimanche 12 avril 2015 à 23h59 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Pâtisser comme un chef étoilé ».

2) Accès au jeu

Le jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise) à l'exclusion :

- des membres de personnel BOULANGER, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille
- des membres de personnel BANQUE ACCORD, et de toutes sociétés affiliées, ainsi que des membres de leur famille
- plus, généralement, toute personne impliquée dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du jeu, ainsi que les membres de leur famille

BOULANGER et BANQUE ACCORD se réservent le droit de demander aux participants de justifier de ces conditions, toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

3) Principe du jeu

L'objectif du Jeu est de réaliser la recette de dessert au chocolat du Chef Marc MEURIN, de prendre leur réalisation en photo et de la mettre en ligne dans la galerie photo du Jeu.

Pour ce faire les participants devront se rendre sur <http://www.boulangier.fr/evnement/jeu-paques-meurin.htm> (version web) ou – <http://m.boulangier.fr/evnement/jeu-paques-meurin.htm> (version mobile)

- regarder la vidéo
- réaliser la recette du dessert au chocolat présentée par Marc Meurin
- prendre leur réalisation en photo seule sans objet ni personne physique à proximité
- compléter le formulaire du jeu avec les informations suivantes :
 - o Civilité
 - o Nom, prénom
 - o Adresse e-mail
- poster la photo dans la galerie photos du jeu sur boulangier.com
- inviter ses amis à voter pour sa photo (le vote se fait via un « facebook connect » et nécessite donc d'avoir un profil sur facebook.com)

Toute participation devra être loyale, c'est-à-dire que les participants devront respecter strictement le présent règlement et les droits des autres joueurs.

Tout comportement abusif ayant pour conséquence une dénaturation du principe même du jeu (méthodes, combines, manœuvres permettant de supprimer l'effet de hasard par exemple), toute tentative de fraude ou de tricherie de la part d'un participant (création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois par exemple) entraînera la nullité de sa participation.

Toute déclaration inexacte ou mensongère d'un participant entraînera son exclusion du jeu et la non-attribution du lot qu'il aurait éventuellement pu gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites par BOULANGER et BANQUE ACCORD.

Toute indication d'identité ou d'adresse e-mail fautive, erronée ou incomplète, entraîne l'élimination immédiate de la participation au jeu. Dans ce cas, BOULANGER remettra le gain au gagnant suppléant.

4) Détermination des gagnants

Un Jury composé des membres du personnel de BOULANGER se réunissant le lundi 13 avril 2015 déterminera parmi les 20 photos ayant reçues le plus de votes les 2 gagnants. Les gagnants seront informés par email à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription.

Composition du Jury :

- Audrey DESBONNET – Responsable Marketing Direct et Animation du programme Carte b+
- Bruno PETITJEAN – Responsable Carte b+
- Rémi MARTINS – Community Manager
- Pauline DESOBRY – Assistante communication
- Manon Cailleteau – Chef de projet e-crm

Critères de sélection des 2 gagnants :

- Plus belle réalisation
- Meilleure mise en scène
- Réalisation la plus appétissante

Le même jour, il sera également procédé à la désignation de 2 gagnants suppléants, dans l'hypothèse où les gagnants principaux ne répondraient pas aux conditions stipulées dans le présent règlement ou que l'email les informant de leur gain ne pourrait leur être remis ou encore dans l'hypothèse où ils ne prendraient pas possession de leur lot avant la date limite indiquée à l'article 6 ci-dessous.

La liste des gagnants pourra être diffusée sur les sites Internet de BOULANGER et BANQUE ACCORD ou sur leurs pages Facebook, sauf demande contraire écrite des gagnants.

Elle pourra être communiquée à tout participant qui en fera la demande par écrit à BOULANGER SA – Jeu « Pâtisser comme un chef étoilé » – CRT de LESQUIN – rue de la Haie Plouvier – BP 137 – 59811 LESQUIN Cedex.

5) Dotation

Chaque gagnant remportera les dotations suivantes :

Désignation	Prix de vente TTC
EssentielB Marc Meurin Cercle ajustable	14,99 €
EssentielB Spatule Marc Meurin	9,99 €
EssentielB Marc Meurin Thermospatule	19,99 €

EssentielB Marc Meurin Fouet inox grand	12,99 €
EssentielB Marc Meurin Bol cul de poule	18,99 €
EssentielB Marc Meurin 6 Douilles	6,99 €
EssentielB Marc Meurin Râpe gros trous.	9,99 €
EssentielB Robot pâtisseries 1g METROPOLIS	199,99 €
EssentielB Marc Meurin pinceau silicone manche inox	7,99 €
EssentielB balance de cuisine EBC 52i INOX	29,99 €
EssentielB casserole 16cm inox prima	12,99 €
EssentielB manique uni rouge Poppies	6,99 €

Soit une dotation totale de 703.76€ TTC.

6) Remise des lots

Les gagnants seront informés de leur gain par email dans les 48h à compter du vote du Jury à l'adresse utilisée lors de leur participation à l'issue du vote interne. Aucun message ne sera adressé aux perdants

Les gagnants devront répondre à cet email en envoyant leur adresse postale ainsi que leur numéro de téléphone.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans un délai de 15 jours suivant l'envoi de la notification les informant de leurs gains ou à défaut d'adresse email valide, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et un gagnant suppléant sera contacté. Celui-ci disposera également de 15 jours après l'envoi de l'email l'informant de son gain pour se manifester.

La responsabilité de Banque Accord ou de Boulanger ne pourra être engagée du fait d'un changement de courriel ou de téléphone du participant qui n'aurait pas été notifié à Banque Accord ou Boulanger ou si des problèmes de réseau devaient empêcher l'acheminement de ces informations.

Le lot gagné sera remis directement aux gagnants dans le magasin le plus proche de son domicile dans la limite de 30 kilomètres, ou il sera envoyé par la Poste à l'adresse postale indiquée dans l'email de confirmation.

Tout lot refusé ou non réclamé dans un délai de 6 mois après la date de clôture des opérations ou qui ne pourrait être attribué faute d'adresse email valable, sera attribué à l'association ASSOCIATION RIO MAVUBA - FRANCE - LES ORPHELINS DE MAKALA située 43, rue Boudet, 33000 Bordeaux

7) Modification du règlement

Banque Accord et Boulanger se réservent le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler le jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et notamment en cas d'événement constituant un cas de force majeure ou un cas fortuit. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Banque Accord se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement.

8) Utilisation à des fins publicitaires ou commerciales

En participant à ce jeu et sauf demande écrite contraire de leur part, les gagnants autorisent BOULANGER et BANQUE ACCORD à utiliser leurs noms, prénoms, leur photographie fournie dans le cadre du jeu ainsi que l'indication de leurs villes et de leurs départements de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur son site Internet et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné, et ce pendant une durée de dix-huit mois à compter de la date de clôture du jeu.

9) Données à caractère personnel

BOULANGER est responsable de la collecte et du traitement des données à caractère personnel que vous avez bien voulu lui confier.

Pour bénéficier de leur lot, les participants doivent fournir certaines informations personnelles les concernant et notamment leurs nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone et adresse e-mail. Les informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la détermination des gagnants et à l'envoi des lots. Elles ne seront pas réutilisées par BOULANGER pour l'envoi d'offres commerciales, sauf accord de leur part.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés », les participants disposent d'un droit d'accès, d'interrogation, de rectification et d'opposition aux données les concernant. S'ils ne désirent plus recevoir les offres de BOULANGER, il leur suffit d'écrire à : Service Relation Client de boulanger – CRT de LESQUIN – rue de la Haie Plouvier – BP 137 – 59811 LESQUIN Cedex, en justifiant leur identité.

10) Acceptation du règlement

Le règlement complet sera consultable pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.boulanger.fr/evenement/jeu-paques-meurin.htm> (version web) ou – <http://m.boulanger.fr/evenement/jeu-paques-meurin.htm> (version mobile)

Il sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande. Les frais d'envoi pour demande du règlement complet seront remboursés au tarif « lettre «économique» » en vigueur, sur envoi d'un RIB, un seul remboursement par foyer.

Toute participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Des additifs ou des modifications du présent règlement pourront éventuellement être déposés pendant le jeu et seront considérés comme des annexes réputées en faire partie intégrante.

11) Droit d'auteur et droit à l'image

Il est expressément précisé que les photographies soumises au titre du présent jeu ne pourront être restituées aux participants. Les photographies ainsi soumises seront cependant conservées par BOULANGER et BANQUE ACCORD pendant un délai maximum de 18 (dix-huit) mois à compter de la date de clôture des opérations, BOULANGER et BANQUE ACCORD procéderont à la destruction des photographies passé ce délai.

Par ailleurs, en acceptant le présent règlement les participants concèdent sous forme de licence gratuite les droits sur leur photographie au profit de BOULANGER et BANQUE ACCORD qui pourront l'exploiter en lien avec le présent jeu sous quelque format que ce soit, ou par quelque voie que ce soit (mailing, e-mailing, Relation Presse, Flyer, Tako, Kakémono, Chevalets) y compris, sans que cela ne soit limitatif, sur les site Internet de BOULANGER et de BANQUE ACCORD ou sur leurs pages Facebook, et ce pendant un délai de 18 mois.

Les participants cèdent à titre gracieux à BOULANGER et BANQUE ACCORD les droits d'exploitation de leur image et l'autorise à exploiter, diffuser, reproduire à titre commercial, en tout ou partie, en nombre illimité, dans le monde entier, sous tous formats, sur tous supports, services audiovisuels ou en ligne et sur tous réseaux.

Les participants certifient posséder l'autorisation des tiers figurant sur les photographies envoyées et garantissent BOULANGER et BANQUE ACCORD contre toute revendication, recours, action ou condamnation au titre de l'utilisation des Photographies envoyées dans le cadre du présent jeu.

12) Participations frauduleuses

BOULANGER et BANQUE ACCORD se réservent le droit s'il y a lieu d'invalider le jeu s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants. Dans cette hypothèse, elles se réservent le droit de ne pas attribuer les lots.

13) Limites de responsabilité

BOULANGER et BANQUE ACCORD ne pourront être tenues pour responsables de la perte, des dommages ou des retards pouvant survenir lors de l'acheminement de toute correspondance relative au jeu ou, si pour des raisons indépendantes de leur volonté, le jeu devait être reporté, modifié ou annulé.

Elles ne pourront également être tenues pour responsable si les données relatives à l'inscription d'un participant ne leur parvenaient pas, pour une quelconque raison que ce soit, ou leur étaient illisibles ou impossibles à traiter. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre.

Il est expressément rappelé que le réseau Internet n'est pas un réseau sécurisé. BOULANGER et BANQUE ACCORD ne sauraient donc être tenues pour responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au jeu et déclinent toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

BOULANGER et BANQUE ACCORD ne pourront être tenues pour responsables en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du jeu et l'information des participants. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, email, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu seraient automatiquement éliminés. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Plus particulièrement, BOULANGER et BANQUE ACCORD ne sauraient être tenues pour responsables d'un quelconque dommage causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. BOULANGER et BANQUE ACCORD ne sauraient être tenues pour responsables au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié aux serveurs ou hébergeurs du site.

14) Litiges

Le présent règlement est soumis à la loi française. Tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.